



**DGST/AR-2026-301**  
**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté portant autorisation de circulation d'un petit train touristique dans le cadre de l'événement "Villes et Villages Fleuris" le 23 juin 2026**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande relative à l'organisation d'une animation dans le cadre de l'événement « Villes et Villages Fleuris » ;

**Considérant** l'intérêt de cette animation pour la vie locale et l'attractivité de la Commune ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le passage d'un petit train touristique est autorisé sur le territoire de la commune de Trappes, le 23 juin 2026, dans le cadre de l'événement « Villes et Villages Fleuris », selon l'itinéraire suivant :

- Rue Frédéric Clopin
- Rue Gaston Monmousseau
- Rue du Port Royal
- Pont Marcel Cachin
- Rond-point de l'Horloge
- Rue Paul Langevin
- Rue Gérard Philippe
- Rue Édouard White
- Rue Léo Lagrange
- Rue Eugène Pottier
- Avenue Hector Berlioz
- Place du Lieutenant-Colonel Arnaud Beltrame
- Rue Érik Satie
- Rue Maurice Ravel
- Place Naguib Mahfouz
- Allée Guillaume Apollinaire
- Place de la Médiathèque
- Rue Pierre Ronsard
- Avenue Hector Berlioz
- Rond-point François Mitterrand
- Rue Paul Verlaine
- Route de Dreux
- Rond-point Éric Tabarly
- Avenue Eugène Delacroix
- Rue Maurice Thorez
- Rond-point de l'Horloge
- Pont Marcel Cachin
- Rue de la République
- Place de la République
- Rue Jean Jaurès
- Rue du Port Royal
- Rue Gaston Monmousseau

→ Rue Frédéric Chopin

**Article 2 :** La circulation du petit train touristique devra s'effectuer à une vitesse maximale de **20 km/h** sur l'ensemble du parcours.

**Article 3 :** L'organisateur devra veiller :  
→ Au respect des dispositions du Code de la route et des règles de sécurité en vigueur ;  
→ À la mise en place d'une signalisation adaptée sur l'ensemble du parcours ;

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra être suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou si les circonstances l'exigent pour des motifs de sécurité ou d'ordre public :  
→ À la sécurité des passagers ainsi que des autres usagers de la voie publique ;  
→ Au maintien de la circulation dans les meilleures conditions possibles.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

18 MAI 2026

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

